

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

Séance du 02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, POULLIER Bernard, PARMENTIER Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARNOULD Caroline, ARSCHOOT Dominique, DUPONT Valérie HERBIN Gael, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, BAILLY Claude, ROELENS Natasha, LABAERE Cynthia, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine VANDRISSE Guillaume, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU Pascale, WAYENBURG Aymeric, BARBE Marie-Laurence, MOUILLE Sophie

Excusés :

M. AFFLARD Christian
M. CARTIGNY Pierre-Alexis

Avaient donné procuration :

Mme BOITEAU Nadège à M. POULLIER Bernard
Mme CAPANNELLI Claire à Mme GUERBEAU Pascale

Assistait à la séance : Claire ROLAND, Directrice Générale des Services

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme ARNOULD Caroline ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

URBANISME

Aliénation d'une voirie cadastrée AC 220, 216, 248 et 259 – Projet EHPAD

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 25

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de convocation : 27 mars 2025

Date de réception en préfecture : 10 avril 2025

Date de publication sur le site internet de la ville : 10 avril 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 02 AVRIL 2025

URBANISME

Aliénation d'une voirie cadastrée AC 220, 216, 248 et 259 – Projet EHPAD

Préambule

Par délibération n°13 du 5 février 2025, le conseil municipal a décidé la désaffectation d'une voirie cadastrée AC 220, 216, 248 et 259 pour le projet de l'EHPAD.

En exécution de l'arrêté municipal n°49 en date du 7 février 2025, il a été procédé à une enquête publique préalable à l'aliénation de cette voirie communale. L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 06 mars au jeudi 20 mars 2025 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

Suite à cette enquête publique, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir charger M. le Maire de faire dresser l'acte de cession de la voirie cadastrée AC 220, 216, 248 et 259 par un notaire.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n°13 en date du 5 février 2025 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal n°49 en date du 7 février 2025 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 6 mars 2025 au jeudi 20 mars 2025 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission « Administration Générale » du 01 avril 2025 ;

Considérant le projet d'extension de l'EHPAD sur la voirie communale cadastrée AC 220, 216, 248 et 259 ;

Considérant que la voirie n'existera plus et ne sera donc plus utilisée par les administrés. Elle n'aura donc plus d'utilité publique et n'est plus affecté à l'usage direct du public ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation ;

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (21 voix pour, 6 abstentions),

- **DE FAIRE DRESSER** l'acte de cession de la voirie cadastrée AC 220, 216, 248 et 259 par un notaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,

Suivent les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire,
Matthieu CORBILLON



(Handwritten signature of Matthieu Corbillon)